

Communiqué de presse : le BCNUDH publie les principales tendances des violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo pour le mois de janvier 2026

Dans le cadre de son mandat, le Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme (BCNUDH) en République démocratique du Congo assure un suivi étroit de la situation des droits de l'homme et analyse les tendances y relatives. Ces tendances sont régulièrement partagées avec les autorités afin qu'elles prennent les actions nécessaires, y compris traduire en justice les auteurs présumés des violations et abus des droits de l'homme documentés.

1. Au cours du mois de janvier 2026, la situation humanitaire et celle des droits humains a continué à se dégrader en raison de la poursuite des attaques menées par divers groupes armés, notamment l'Alliance fleuve Congo/Mouvement du 23 mars (AFC/M23), les Forces démocratiques alliées (ADF) et la Coopérative de développement du Congo (CODECO), les Wazalendo, les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), la Convention pour la révolution populaire (CRP) contre les civils, ainsi que des affrontements entre ces groupes armés et les forces de défense et de sécurité.
2. Le BCNUDH a documenté 439 violations et atteintes aux droits humains dans tout le pays, soit une diminution de 27 pour cent comparé au mois de décembre (607 violations et atteintes). Au moins 97 pour cent de ces violations et atteintes ont été documentées dans les provinces affectées par le conflit armé avec 411 d'entre elles commises dans les provinces du Nord-Kivu (242), du Sud-Kivu (122) et de l'Ituri (42). La majorité de ces violations et atteintes, soit 70 pour cent, sont imputables à des groupes armés, notamment l'AFC/M23 responsable de 140 atteintes aux droits humains, les Wazalendo (56), les ADF (27), divers groupes Mai-Mai (15) et les FDLR (10). Les agents de l'Etat ont été responsables de 135 violations des droits humains, soit 30 pour cent, en particulier les membres des Forces armées de la République démocratique du Congo-FARDC (90 violations) et de la Police Nationale Congolaise-PNC (31 violations).
3. Au cours du mois de janvier, le BCNUDH a documenté au moins 46 cas de violences sexuelles liées aux conflits (VSLC), affectant 61 victimes (39 femmes, 21 filles et un homme). Ce chiffre représente une diminution de 59 pour cent par rapport au mois précédent, où 147 victimes (102 femmes et 45 filles) avaient été documentées. Cette diminution de 59 pour cent des cas documentés en janvier 2026 s'explique principalement par la sous-documentation causée par l'insécurité et les difficultés d'accès des victimes à l'assistance humanitaire, plutôt qu'une réelle diminution de la violence. Sur le plan géographique, les VSLC sont concentrées à 54 pour cent dans la province du Nord-Kivu (22 femmes et 11 filles). Viennent ensuite le Sud-Kivu avec 36 pour cent (13 femmes et 9 filles) et l'Ituri avec 10 pour cent (4 femmes, une fille et un homme). A l'instar des mois précédents, les principaux auteurs restent les groupes armés qui ont été responsables de 52 pour cent des cas de VLSC ayant fait 32 victimes. Les agents étatiques sont responsables de 46 pour cent des cas, soit 28 victimes. Les violations des droits de l'Homme ayant au moins 25 victimes (15 femmes, neuf filles et un homme) sont attribuées aux FARDC, deux femmes à la PNC, et une fille à un fonctionnaire de l'État affecté aux services des mines et énergie.
4. Au cours du mois de janvier, le BCNUDH a documenté sept violations et atteintes aux droits humains en lien avec l'espace civique ayant fait neuf victimes, dont une femme. Ceci représente une diminution de 21 violations par rapport au mois précédent (28 violations, avec 62 victimes). Toutes ces violations ont été enregistrées dans la province du Sud-Kivu. Elles ont été commises par des groupes armés, dont six par les Wazalendo et une par l'AFC/M23.

4. Par ailleurs, à la date du 30 janvier, 42 membres de partis politiques, demeurent en détention après avoir été arrêtées par des services de renseignements, le Conseil National de cyberdéfense (CNC), la justice militaire ou par des personnes non encore identifiées. Ces personnes sont détenues à la prison militaire de Ndolo et dans de nombreux cachots clandestins gérés par le CNC. La majorité de ces personnes sont des membres des partis politiques de l'opposition dont « Ensemble pour la République » (20) et le Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (4). La plupart de ces hommes politiques sont accusés d'être de connivence avec l'AFC/M23.
5. Sur le plan de la protection individuelle, le BCNUDH a documenté 10 cas de protection individuelle, dont deux résultant des menaces proférées par des FARDC ; cinq imputables à des autorités judiciaires (deux), administratives (un) et de services de renseignements (deux) ; trois par des éléments de groupes armés (un pour M23/RDF) et deux autres par les Wazalendo. Ces cas ont été enregistrés dans six provinces : Ituri (deux cas) ; Equateur (un cas) Haut Uélé (un cas) ; Tshopo (deux cas) ; Nord Kivu (un cas) et Sud Kivu (trois cas). A l'issue de l'examen de ces cas par le BCNUDH, 10 bénéficiaires (tous des hommes, neuf défenseurs des droits de l'homme et un journaliste), ont bénéficié des conseils en autoprotection pour améliorer leur sécurité.
6. Au cours du mois de janvier, sept poursuites judiciaires ont été engagées par les juridictions militaires à l'encontre de deux militaires des FARDC, quatre éléments de la PNC et un civil pour des infractions relatives à des violations et atteintes aux droits humains. A l'issue des procès, un militaire des FARDC et deux agents de la PNC ont été condamnés, tandis que deux agents de la PNC, un militaire des FARDC et un civil ont été acquittés.
7. Au cours de la période sous examen, dans le cadre de ses activités de promotion et de renforcement des capacités, le BCNUDH a organisé sur l'ensemble du territoire, cinq sessions de formation et de sensibilisation au profit de 407 personnes, dont 70 femmes, y compris des membres des organisations de la société civile, des défenseurs des droits humains, des agents de l'état et des membres des forces de défense et de sécurité.

Pour toute information supplémentaire

Quartier général de la MONUSCO, 12 Avenue des aviateurs, Kinshasa – Gombe PO. Box 8811,
République démocratique du Congo
Téléphone : +243 (0) 818 907 241 / +243 (0) 997 068 200 | Mail : monusco-jhro-drc@un.org |
Web : www.ohchr.org